

que les frais médicaux admissibles actuellement en déduction continueraient de l'être. Pour le reste les autres dégrèvements proposés sont non seulement tout à fait déséquilibrés les uns par rapport aux autres, mais encore vont tout à fait à l'encontre de l'intérêt national.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a lieu d'approuver l'intention qui a inspiré cette proposition à l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Trainor). Il l'a clairement expliquée dans les observations qui ont accompagné sa proposition. Toutefois, pour me servir des expressions aimables d'un ancien ministre de l'autre côté de la Chambre, je doute que la proposition ainsi rédigée atteigne le but que vise l'honorable député.

L'honorable député veut qu'il soit possible à un contribuable de compter comme dégrèvement au titre des frais médicaux les primes payées pour l'assurance-maladie ou l'assurance-accident. Je suis d'accord avec lui à ce propos, mais je voudrais qu'il m'écoute attentivement lui signaler que ce n'est pas ce que dit sa proposition ainsi rédigée. Elle ne demande pas qu'un contribuable soit autorisé à ajouter ces primes aux frais médicaux déductibles, mais plutôt qu'il puisse choisir l'une de trois choses.

Ces trois choix envisagés par la proposition sont, premièrement, d'autoriser le contribuable à déduire les frais médicaux ainsi qu'ils sont établis présentement. La deuxième proposition autoriserait le contribuable à compter dans ses dégrèvements au titre des frais médicaux ses primes d'assurance-maladie ou d'assurance-accident, ou les deux. La troisième proposition l'autoriserait à compter comme dégrèvement au même titre l'impôt provincial spécial payé en vertu d'un programme provincial d'assurance-santé.

Il est très clair, à mon avis, que d'après les termes du projet de résolution le contribuable pourrait choisir une de ces trois propositions, non deux, les trois encore moins. En conséquence, si le contribuable allait choisir la première proposition, c'est-à-dire la déduction de ses dépenses médicales telle qu'elle est actuellement établie, il n'aurait pas droit aux autres avantages que l'honorable représentant de Winnipeg-Sud désire lui obtenir.

Je crois, et je le dis sans hésitation, que je suis parfaitement d'accord avec lui au sujet de ce qu'il désire mais je pense que je puis lui rendre un service en proposant d'apporter à sa motion une modification de nature à la rendre plus claire et à exprimer vraiment ce qu'il désire.

Avant de proposer l'amendement que j'ai ici, je signale une autre difficulté qui se pose

[M. Philpott.]

à nous quand nous examinons le texte même de la motion. Je souligne que la difficulté provient de la façon dont la motion est rédigée, non du discours de l'honorable député ni de ce qu'il désire réellement. La motion, sous sa forme actuelle, semblerait faire approuver des honorables députés les dispositions actuelles, le régime de la déduction des frais médicaux telle qu'elle se fait actuellement, en particulier en ce qui a trait au minimum de 3 p. 100. Nous ne sommes pas satisfaits de la déduction des frais médicaux sous sa forme actuelle; nous voulons la modifier. Nous tous qui siégeons du côté de l'opposition à la Chambre avons voté, le 30 janvier, pour un changement de ce genre, et il nous serait difficile de nous prononcer aujourd'hui pour une motion tendant à confirmer que la déduction des frais médicaux, sous sa forme actuelle, est satisfaisante.

M. Trainor: J'ai voté pour votre résolution.

M. Knowles: C'est justement ce que je dis. Je suis heureux de constater que le député et ses collègues ont voté en faveur de ma résolution le 30 janvier. Mais il me semble peu logique que lui ou ses collègues l'approuvent, étant donné que nous demandons, de ce côté-ci de la Chambre, qu'on fasse disparaître le montant minimum de 3 p. 100.

M. Macdonnell: Ne vaudrait-il pas mieux dire qu'ils l'acceptent plutôt qu'ils l'approuvent?

M. Trainor: On pourrait mettre: "à déterminer" si cela faisait une différence.

M. Knowles: Je parlerai, dans un instant, de l'amendement proposé. Une autre difficulté que je prévois à cause de la forme actuelle de la motion, c'est qu'il me semble qu'elle n'offre, en réalité, aucun choix au contribuable. Dans la plupart des cas, les frais médicaux que devrait verser le contribuable dépasseraient les primes qu'il verserait au titre d'un des plans envisagés. Or, si on lui donnait simplement le choix entre ces trois possibilités, on ne lui donnerait pas autre chose que ce à quoi il a droit à l'heure actuelle ou encore moins. Il me semble que la proposition n'en vaut guère la peine.

Je dirai au député, dont je sais apprécier la patience qu'il met à m'écouter quand je critique sa résolution, que toutes mes critiques visent sa résolution et non son discours, ni ce que je crois être son intention. Je pense que ce que l'honorable député veut dire,—et je l'approuve,—c'est qu'on modifie la loi de manière qu'un contribuable qui fait le calcul de ses frais médicaux soit autorisé à y faire figurer tout ce qu'il a pu payer pendant cette année-là au titre des primes